

MODALITES D'AIDE POUR LES TRAVAUX ELIGIBLES \geq 1M€ EN EAU POTABLE

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu la délibération n° DL/CA/18-55 adoptant le 11ème programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour les années 2019 à 2024 ;

Vu la délibération DL/CA/18-59 du 8 octobre 2018 relative aux modalités générales d'attribution et de versement des aides;

Vu la délibération DL/CA/18-69 du 12 novembre 2018 relative aux modalités et conditions d'attribution des aides « eau potable »;

Vu la délibération n° DL/CA/18-70 du 12 novembre 2018 relative aux modalités et conditions d'attribution des aides à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau ;

Considérant le protocole de partenariat entre l'agence de l'eau Adour-Garonne et la Caisse des dépôts et consignations (CDC);

Entendu la présentation de la note sur les projets de travaux d'eau potable et l'analyse de l'impact marginal sur le prix de l'eau de différentes modalités d'aide de l'agence.

Décide :

Article 1 :

En complément des délibérations DL/CA/18-69 et DL/CA/18-70, pour les dossiers arrivés complets à compter du 1^{er} juillet 2019, les modalités d'attribution d'aide suivantes seront appliquées aux opérations d'eau potable (des lignes 21, 23 et 25) dont le montant de travaux éligibles est supérieur ou égal à 1 M€ :

- Condition particulière d'éligibilité supplémentaire : analyse préalable de l'impact marginal de l'opération sur le prix de l'eau selon le modèle de l'Agence et à l'échelle du service concerné par le projet;
- Modalités d'aide applicables en général :
 - aide sous forme de subvention au taux de 10% et prise en charge des intérêts de l'emprunt Aquaprêt sur les 10 premières années si le prix de l'eau futur simulé (sur 20 ans, avec l'aide de l'Agence) est inférieur à 2,5 € HT/m3 redevance incluse ;

- sinon : aide sous forme de subvention au taux de 25% et prise en charge des intérêts de l'emprunt Aquaprêt sur les 10 premières années.

Toutefois, si une analyse financière démontre une situation particulièrement fragile au regard de la capacité de désendettement du maître d'ouvrage, les modalités d'aide classiques avec les taux d'aide maximum fixés dans les délibérations visées ci-dessus restent applicables.

Article 2 :

Les modalités de l'article 1 ne s'appliquent pas aux dossiers déposés complets au plus tard le 30 juin 2019.

Fait et délibéré à Toulouse, le 16 mai 2019

Le directeur général

La présidente du conseil d'administration

Signé

Signé

Guillaume CHOISY

Anne-Marie LEVRAUT